

Séance ordinaire du mardi 23 juin 2026

Date de convocation et d'affichage : 18 JUIN 2026

Date d'affichage des décisions : 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, **Maire**

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Carole DUPONT, M. Thomas CARTIER, Mme Hélène HEBERT, **Adjoints,**

M. Jean-Marie POUTAS, M. Jean-Claude FRIBOURG, Mme Martine COUTANCEAU, M. René LE PINOIS, Mme Francine BEDEL, Mme Agnès COULOMBEAU, M. Denis METIVIER, M. Nicolas LEPLANOIS et Mme Sophie SIMON *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient absents et excusés :

Mme Christine ANNOOT (pouvoir à Mme Martine COUTANCEAU)

Mme Anne-Sophie POTTIER (pouvoir à M. Jean-Claude FRIBOURG)

M. Benoit GARNIER (pouvoir à Mme Claudie LEPAISANT)

M. Martin LEFEVRE (pouvoir à M. Serge MARTIN)

Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

Le Maire évoque l'épisode de canicule actuelle et remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 AVRIL 2026 (DCM 23/06/26-01)

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil municipal du mardi 21 avril 2026. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 et considérant que le procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du mardi 21 avril 2026.

DECISION MODIFICATIVE N°3 (DCM 23/06/26-02)

Le Maire rappelle la DCM 240226-07 concernant la fongibilité des crédits qui rend possible, pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles

Au-delà de cette limite, le Conseil municipal doit délibérer.

Après avoir donné le détail de chaque ligne, le Maire soumet au vote du Conseil municipal la décision modificative n°3 qui s'établit de la façon suivante :

Opération d'investissement de destination	Article	Montant
30 – Salles de sports et multi-activités	2131	35 800.00 €
40 – Construction d'un skate-park	2138	27 700.00 €
61 – Groupe scolaire	2183	2 440.00 €
TOTAL		65 940.00 €

Chapitre de fonctionnement de destination	Article	Montant
67 – Charges spécifiques	673	8 731.00 €
TOTAL		8 731.00 €

Opération d'investissement de provenance	Article	Montant
41 – Carrefour du Douet Picot	2152	- 65 940.00 €
TOTAL		- 65 940.00 €
Chapitre de fonctionnement de provenance	Article	Montant
011 - Charges à caractère général	615221	- 8 731.00 €
TOTAL		- 8 731.00 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus.

POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (DCM 23/06/26-03)

Le Maire rappelle au Conseil municipal les DCM n°29/02/24-06a et 07/11/24-05b concernant la création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juin 2024.

Il propose d'étendre la création de ce poste au grade « Adjoint technique territorial principal de 2ème classe » échelle indiciaire C2 et au grade « Adjoint technique territorial principal de 1ère classe » échelle indiciaire C3 à compter du 1^{er} août 2026.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE d'étendre le poste au grade d'adjoint technique territorial créé le 1^{er} juin 2024 au grade « Adjoint technique territorial principal de 2ème classe » échelle indiciaire C2 et au grade « Adjoint technique territorial principal de 1ère classe » échelle indiciaire C3 à compter du 1^{er} août 2026.

RESTAURATION SCOLAIRE (DCM 23/06/26-04)

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Carole DUPONT qui présente aux membres présents la proposition de contrat remise par la société CONVIVIO, prestataire de la commune au titre de la restauration scolaire. Elle indique que le contrat actuel souscrit avec cette société depuis 2022 arrivera à son terme au 31 août 2026 et que dans l'attente de pouvoir lancer un marché public prévu courant du 1^{er} trimestre 2027 au titre de la restauration scolaire en y incluant la restauration éventuelle du Centre de Loisirs sans Hébergement dont le projet doit être affiné et faire l'objet d'un marché public, il a été décidé de solliciter la société CONVIVIO pour assurer la restauration scolaire dès la rentrée de septembre 2026 et ce, afin d'avoir une continuité de service.

Elle rappelle également la tarification des repas depuis l'origine du contrat ainsi que les conditions d'exécution dudit contrat.

Pour ce faire, une négociation a été menée avec la société CONVIVIO en termes de prix des repas enfants et adultes proposés mais également sur la base du nombre de repas annuels. En effet, la commune avait proposé un nombre de repas annuels de 15 100 contre 17 080 au précédent contrat (à raison de 105 enfants et 9 adultes par 139 jours à couvrir et taux d'absence estimé à 5% hors Centre de Loisirs), et refacturation des repas non consommés. Cette diminution entraînait, de fait, pour CONVIVIO un surcoût du prix des repas pour tenir compte de la répartition des frais fixes incombant au prestataire après redimensionnement des frais fixes/repas.

Après négociation, la société CONVIVIO a proposé un nouveau projet de convention portant sur une base de repas annuel fixée à hauteur de 18 000/repas/an correspondant à l'estimation faite par la commune en termes d'effectifs à la rentrée de septembre 2026 et l'intégration prévisionnelle de 2 380 repas dédiés au Centre de Loisirs (base de 25 enfants et 3 adultes sur 85 jours d'activité). Cette dernière estimation reste bien évidemment liée à la réalisation du projet de Centre de Loisirs après résultat de l'appel d'offres.

Ainsi, sur la base des 18.000 repas/an, le projet de convention avec la société CONVIVIO permet de disposer de tarifs restauration plus compétitifs, tout en y incluant l'impact de l'inflation attendue au titre de l'année 2026 (+ coût du pain +0.15cts) et permet à la commune de ne pas devoir répercuter une hausse des tarifs de restauration trop conséquente pour les familles, à savoir :

- ❖ Déjeuner maternelle et élémentaire : 5,010 € HT, soit 5.11 % d'augmentation par rapport à l'année 2025
- ❖ Déjeuner adultes : 5,24 € HT, soit 2,2 % d'augmentation par rapport à l'année 2025
- ❖ Repas non consommés et refacturés : 3,08 € HT, soit 2,92 % de baisse comparativement au prix réactualisé qui aurait dû se situer à hauteur de 3,17 €.

M. Nicolas LEPLANOIS pose la question des effectifs de l'école. Le Maire annonce une baisse pour l'année scolaire 2026/2027. Une fermeture de classe n'est pas d'actualité.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le projet de convention de restauration pour la cantine scolaire de la commune avec la société CONVIVIO dans l'attente du lancement d'un appel d'offres en 2027, d'entériner la proposition de révision tarifaire des déjeuners maternelles, élémentaires et adultes telle que présentée ci-dessus qui s'appliquera à partir de la rentrée de septembre 2026, de ne répercuter qu'en partie cette hausse sur les tarifs des repas de la cantine scolaire y compris le taux d'inflation attendu pour 2026 afin de ne pas pénaliser les familles, en portant ces derniers à hauteur de 3,70 € TTC (au lieu de 3,50 € TTC facturés en 2025/2026) pour les repas enfants maternelles et élémentaires (+ 5,7 %) et d'appliquer un prix plus proche du coût réel payé par la commune pour les repas des adultes soit 5,00 € T.T.C. contre 3,50 € T.T.C. appliqués à ce jour.

TARIF CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 (DCM 23/06/26-05a)

Le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs de la cantine scolaire depuis le 1^{er} septembre 2025 soit 3,50 € le repas. Après avoir accepté le projet de convention de restauration avec la société CONVIVIO par délibération n°23/06/26-04, il propose au Conseil municipal d'augmenter le tarif du repas en suivant le taux de 5,7 % soit 3,70 € pour les repas des enfants de maternelle et élémentaire et d'appliquer un prix plus proche du coût réel payé par la commune pour les repas des adultes soit 5,00 €.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer à **3,70 €** le repas pour les enfants de la maternelle et élémentaire et **5,00 €** le repas des adultes de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

TARIF GARDERIE – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 (DCM 23/06/26-05b)

Le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs de la garderie périscolaire depuis le 1^{er} septembre 2025 : Prix de l'heure : 2,10 Euros

Le décompte est réalisé par dizaine de minutes soit 0,35 Euros.

Il propose au Conseil d'augmenter les tarifs de 3 % à savoir 2,16 € de l'heure et 0,36 € la dizaine de minutes.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'augmenter les tarifs à partir du 1^{er} septembre 2026 soit :

- **Prix de l'heure : 2,16 Euros.** Le décompte est réalisé par dizaine de minutes soit **0,36 Euros.**

SECURITE ROUTIERE – SIGNALISATION AU SOL (DCM 23/06/26-06)

Le Maire passe la parole à Mme DUPONT Carole, Maire Adjointe, qui expose aux membres présents la mise en concurrence lancée en procédure adaptée (marchés de travaux < à 100 K€ HT) dans le cadre de la sécurisation routière (signalisation au sol - marquages). Après avoir effectué un recensement le plus exhaustif possible en termes de marquages au sol pour l'ensemble des routes communales, il s'est avéré nécessaire de procéder à la réfection de certains marquages existants effacés ainsi qu'à la création de nouveaux marquages. Une visite des lieux était fortement préconisée et une attention particulière était demandée quant à la qualité de la peinture de sol utilisée par l'entreprise (avec garantie), au procédé de mise en œuvre des travaux ainsi que les délais d'exécution si possible durant la période estivale voire au plus tard une réalisation en septembre 2026 et fourniture d'un planning d'intervention.

L'analyse des offres établie selon les critères de sélection suivants : 60 % prix des prestations - 30 % en valeur technique jugée sur la qualité des produits, garantie selon fiches descriptives à fournir et 10 % pour les délais d'exécution est présentée au Conseil au titre des deux entreprises ayant remis une offre à la date de réception des plis fixée au 11 juin 2026, soit pour les entreprises suivantes :

> MARQUAGE ET SIGNALISATION DE LA BAIE (50220 Polley) pour un montant H.T. de 7 853,80 € et une version en option avec application d'un enduit à froid, pour un montant H.T. de 12 080 € H.T. - Délais de réalisation fin août 2026.

> COTENTIN SIGNALISATION (50120 Equeurdreville), pour un montant H.T. de 7 195,39 € - Délais de réalisation fin août 2026 sous réserve des conditions météorologiques.

L'entreprise MANCHE ECHAFAUDAGE SIGNALISATION (50120 Equeurdreville) consultée également n'a pas souhaité répondre au vu de son plan de charge actuel.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de retenir l'offre de la **Société COTENTIN SIGNALISATION** (50120 Equeurdreville), qui ressort la mieux disante, pour un montant global de **7 195,39 € H.T.**, soit **8 634,47 € T.T.C.** et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

ESPACE MICHEL LEPOITTEVIN – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE VENTILATION ET POMES A CHALEUR (DCM 23/06/26-07)

Le Maire passe la parole à Mme DUPONT Carole, Maire Adjointe, qui informe les membres présents du marché lancé en procédure adaptée procédure simplifiée au titre des obligations réglementaires pour le gymnase « Espace M. Lepoittevin » (ERP) en termes d'entretien annuel des installations des systèmes de ventilation et des deux Pompes à chaleur. Il s'agit d'un marché reconductible 2 fois par période consécutive de 12 mois pour un budget d'opération estimé H.T. entre 6 K€ et 8 K€/an, soit entre 18 K€ H.T. et 24 K€ H.T. pour les trois années du contrat. Les prestations suivantes ont été sollicitées :

- ✓ **Entretien annuel des installations de ventilation** : Centrale double flux, caissons simple flux avec remplacement des filtres, entretien des conduits aérauliques et bouches (grilles), entretien des locaux techniques de chauffage
Contrôle de bon fonctionnement – Contrôle visuel
- ✓ **Entretien de deux pompes à chaleur** : Entretien des radiateurs, des conduites et pilotages des installation de chauffage été/hiver **avec deux interventions annuelles**
Entretien annuel des équipements eau chaude sanitaire, prise de prélèvement et température ECS
- ✓ Contrôle visuel et correctif sur l'ensemble des équipements sanitaires trimestriel

Forfait dépannage avec fourniture de petit matériel pour l'ensemble des installations

L'analyse des offres établie selon les critères de sélection suivants : 70 % prix des prestations et 30 % Délais d'intervention, est présentée aux Membres présents.

A la date de remise des offres fixée au 21 juin 2026, sur 3 entreprises consultées, 2 entreprises ont remis une offre :

> Entreprise ENGIE HOME SERVICES CHERBOURG (50100 Cherbourg-en-Cotentin) pour un montant H.T. annuel de 7 466,27 €.

> Entreprise SANECT COTENTIN (50120 Equeurdreville), pour un montant H.T. annuel de 5 632,05 €.

L'entreprise THERMICLIM (50690 Martinvast) également consultée n'a pas remis d'offre.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir l'offre de la Société SANECT COTENTIN (50120 Equeurdreville), qui ressort la mieux disante, pour un montant global annuel H.T. de 5 632,05 €, soit 6 758,46 € T.T.C./an et AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant. L'entretien annuel devra être réalisé dans les meilleurs délais possibles (et au plus tard en septembre 2026).

CENTRE DE LOISIRS - CONSULTATION (DCM 23/06/26-08a)

Le Maire rappelle le projet d'ouverture d'un Centre de Loisirs à Digosville évoqué lors de la réunion du Conseil municipal, en question diverse, le 21 avril 2026. Monsieur Jean-Marie POUTAS, conseiller, pose la question du lieu et des activités de ce projet. Monsieur Le Maire répond que ce centre de loisirs sera situé dans l'enceinte du groupe scolaire et pourra bénéficier de toutes les infrastructures sportives et culturelles de la commune. La prise des repas se fera à la cantine scolaire et sera réalisé par la société CONVIVIO. Cependant, il expose au Conseil la nécessité de faire appel à un organisme extérieur. Pour se faire, un appel d'offres devra être réalisé conformément aux marchés publics.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le projet de création d'un centre de loisirs à Digosville et AUTORISE le Maire à lancer un appel d'offres afin de bénéficier des services d'animations d'un organisme extérieur.

CENTRE DE LOISIRS - TARIFS (DCM 23/06/26-08b)

Après avoir délibéré pour la création d'un centre de loisirs à Digosville, le Maire propose de reporter la question des tarifs de celui-ci et d'attendre les résultats de l'appel d'offres qui devraient être connus courant septembre 2026.

DEVIS – RETROPROJECTEUR – GROUPE SCOLAIRE (DCM 23/06/26-09a)

Le Maire projette au Conseil municipal un devis de la société ITCN de Tourlaville (50110) concernant l'acquisition d'un vidéoprojecteur destiné au groupe scolaire, pour un montant 2 034,00 € H.T. de soit 2 440,80 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, RETIENT les termes du devis de la Société ITCN de Tourlaville pour un montant total de **2 034,00 € H.T.** soit **2 440,80 € T.T.C.** AUTORISE le Maire à signer le bon pour accord, DIT que la dépense sera imputée à l'article 2183 opération 61 « Groupe scolaire » du budget.

DEVIS – PROTECTION INFORMATIQUE - MAIRIE (DCM 23/06/26-09b)

Le Maire projette au Conseil municipal un devis de la société ITCN de Tourlaville (50110) concernant le renouvellement pour un an des antivirus pour les ordinateurs de la mairie, pour un montant 132,00 € H.T. de soit 158,40 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, RETIENT les termes du devis de la Société ITCN de Tourlaville pour un montant total de **132,00 € H.T.** soit **158,40 € T.T.C.** AUTORISE le Maire à signer le bon pour accord, DIT que la dépense sera imputée à l'article du budget.

DEMANDE DE SUBVENTION – « TOURLAVILLE CYCLISME » (DCM 23/06/26-10a)

Le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de la part de l'association sportive « Tourlaville Cyclisme » pour l'organisation de l'épreuve **Gentlemen de Digosville** qui se déroulera le 17 octobre 2026.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, au vu des règles internes des attributions des subventions, DECIDE d'attribuer une subvention de 80,00 € pour l'année 2026 à l'association sportive « Tourlaville Cyclisme »

DEMANDE DE SUBVENTION – « CIDFF » (DCM 23/06/26-10b)

Le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de la part du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Cherbourg en Cotentin.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de ne pas donner suite à la demande de subvention du CIDFF.

DEMANDE DE SUBVENTION – SEJOUR PEDAGOGIQUE (DCM 23/06/26-10c)

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courriel provenant d'une habitante de Digosville dont la fille est en terminale au Lycée Alexis de TOCQUEVILLE et a réalisé un voyage à Londres au mois de Mai. Elle sollicite la municipalité pour accorder une subvention concernant ce séjour.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de **40,00 €** sous condition de la réception de la facture du lycée et AUTORISE le Maire à imputer cette dépense à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement aux ménages » du budget.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES AUX PRESIDENTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (DCM 23/06/26-11)

Le Maire fait part au Conseil municipal de la circulaire de la Préfecture de la Manche concernant le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale. A la suite du renouvellement général des assemblées délibérantes, ce document explique les modalités et conditions du transfert précisées par l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sept compétences de police spéciale sont transférées automatiquement au président de l'EPCI si l'EPCI exerce la compétence correspondante :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers (sauf si gérée par un syndicat mixte)
- Réalisation des aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage
- Voirie (police de la circulation et du stationnement, autorisations de stationnement pour taxis)
- Urbanisme (police de la publicité)
- Habitat (bâtiments menaçant ruine, sécurité des bâtiments recevant du public, équipements des immeubles collectifs)

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE son accord au transfert des compétences suivantes : **assainissement**, **collecte des déchets ménagers** (sauf si gérée par un syndicat mixte), **réalisation des aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage** et S'OPPOSE au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de **voirie** (police de la circulation et du stationnement, autorisations de stationnement pour taxis), **urbanisme** (police de la publicité), **habitat** (bâtiments menaçant ruine, sécurité des bâtiments recevant du public, équipements des immeubles collectifs)

REMERCIEMENTS

Le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu les remerciements de nombreuses associations à la suite de l'attribution de subventions pour 2026.

QUESTIONS DIVERSES

M. Serge MARTIN fait part au conseil municipal :

- d'un 1^{er} courrier de la chambre d'agriculture concernant la rénovation du Bocage et la commande groupée d'arbres et d'arbustes pour 2026. Il demande à Madame Hélène HEBERT, chargée de la communication de publier cette information sur les réseaux de la commune.
- d'un 2nd courrier de la chambre d'agriculture félicitant le Conseil municipal pour son élection.
- d'un courriel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Direction Transports et Mobilités chargés de mission développement d'une politique cyclable communautaire au sujet d'un projet d'implantation d'une station VAE (Vélo à Assistance Electrique) au Becquet de Digosville.

M. Nicolas LEPLANOIS demande :

- si un arrangement a été trouvé avec M. Michel LEJETTE, président du Club Alpin du Cotentin au sujet de la subvention annuelle. Le Maire répond par l'affirmative.
- la date de démarrage des travaux du skate-park. Le Maire informe qu'ils doivent commencer au cours des 15 premiers jours de juillet.

Mme Martine COUTANCEAU fait part de remerciements d'un administré habitant le Becquet pour la pose d'un miroir de sécurité routière.

Mme Francine BEDEL,

- présidente de « A Digosville, ça bouge » informe le Maire que des travaux d'aménagement vont être réalisés dans le local occupé par l'association.
- demande si les démarches nécessaires ont été effectuées à la suite de morsures conséquentes d'une randonneuse du Mesnil-au-Val par un chien de race « border collie » à la Roquette. Le Maire répond qu'il a téléphoné à la victime, au propriétaire du chien ainsi qu'à la gendarmerie.

M. René LE PINOIS fait part que le trottoir situé rue de l'Eglise est impraticable du fait d'une volumineuse haie d'une propriété privée. Le Maire va envoyer un courrier aux propriétaires.

M. Jean-Marie POUTAS demande si la commune organise des présences auprès des personnes vulnérables pendant cette période de canicule. Le Maire répond que cette compétence revient au CCAS de la commune. Mme Claudie LEPAISANT, vice-présidente possède une liste de personnes fragiles qu'elle appelle ou fait appeler régulièrement par les membres du CCAS.

M. Thomas CARTIER

- évoque le même sujet que M. LE PINOIS, mais route de Denneville. Le Maire va envoyer également un courrier aux propriétaires.
- annonce que le voyage organisé par l'école Emille Doucet a été annulé du fait de la canicule. Celui-ci est reporté, une nouvelle demande de subvention sera demandée ultérieurement.
- termine son intervention en demandant des nouvelles de la rétrocession des chemins du Becquet. Le Maire répond que la rétrocession va prendre du retard dû à une succession en cours.

Mme Hélène HEBERT informe le Conseil municipal :

- qu'un nouveau « Digosville infos » sortira début juillet.
- qu'une réunion a eu lieu lundi dernier pour l'organisation du forum des associations prévu le 29 août 2026.
- qu'elle a reçu des remerciements d'administrés habitant les chemins du Becquet pour la pose d'un miroir de sécurité routière.

- Le Fort de Bretteville-Haut est actuellement occupé de manière illégale. Le Maire procédera à des visites de ce site, qui présente des risques pour la sécurité.

M. Jean-claude FRIBOURG invite les membres du Conseil municipal à l'Assemblée Générale du Football Club de Digosville (FCD) qui se tiendra le jeudi 25 juin 2026.

Délibération n°23/06/26-01 à 23/06/26-11

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ET ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 24 MINUTES.

LA SECRETAIRE
MME CLAUDIE LEPAISANT



M. LE MAIRE
M. SERGE MARTIN

